

Le respect des lois forestières en Equateur: nouvelles orientations

Le ministère de l'environnement introduit plusieurs mesures novatrices d'externalisation en vue d'assurer la transparence de l'administration et la surveillance des forêts

EN 1999, à la suite d'un exercice participatif mené dans l'ensemble du pays, le ministère équatorien de l'environnement a mis au point une nouvelle politique pour les forêts nationales destinée à promouvoir l'utilisation des biens et services environnementaux de la forêt (y compris le bois) à des niveaux d'intervention qui permettront la régénération naturelle. L'aménagement forestier durable et la transparence sont les éléments cruciaux de cette politique.

Réforme du cadre juridique

Afin de mettre en application la nouvelle politique forestière dans les plus brefs délais, le Président de l'Equateur a promulgué le décret exécutif N°346 en avril 2000. Ce décret modifie considérablement les règlements d'application de la loi qui existait déjà sur la foresterie et la conservation des aires et des espèces sauvages protégées. Plus particulièrement, ces réformes présentent l'aspect important et innovateur d'insérer dans le cadre juridique du secteur forestier équatorien les critères de base de l'aménagement forestier durable énumérés ci-dessous:

- durabilité de la production;
- préservation du couvert forestier;
- conservation de la biodiversité;
- responsabilité conjointe de la gestion; et
- réduction des impacts environnementaux et sociaux préjudiciables.

Conformément à ces critères, le ministère de l'environnement a publié en juin 2000, dans le cadre d'une résolution ministérielle, des normes pour l'aménagement forestier durable en Equateur. Ces normes permettent aux autorités forestières de surveiller les activités d'exploitation dans la forêt sur la base d'indicateurs vérifiables correspondant à chaque critère.

Ainsi, l'Equateur possède maintenant, dans le domaine forestier, un cadre juridique moderne et logique, destiné à rendre la gestion des forêts transparente, claire, simple et prévisible. Il s'appuie donc sur une base solide pour encourager la gestion durable des forêts naturelles et empêcher l'exploitation forestière illégale ou destructrice.

Encouragement à la participation du secteur privé

Deux mesures significatives ont été prises pour appliquer cette politique et mettre en place un système externalisé de surveillance de la foresterie équatorienne. Sous la direction du ministère de l'environnement, des forces armées et de la police, ainsi que de cinq organisations non gouvernementales écologistes, un organisme de surveillance, *Vigilancia Verde* ('surveillance verte') a été créé. En font partie des institutions privées et publiques chargées de contrôler le transport de bois rond et de bois d'œuvre entre la forêt et les lieux où ils sont commercialisés et transformés. Financée par un syndicat qui reçoit 50% de la valeur de tout le bois illégal détecté, saisi et mis aux enchères, *Vigilancia Verde* a établi sept points de contrôle sur le réseau routier du pays. Elle a déjà fait preuve de son efficacité: au cours de sa première année d'existence, elle a intercepté cinq fois le volume de bois saisi par le gouvernement durant l'année précédente.

L'autre élément fondamental du système est la *Regencia Forestal*, ou programme d'administration des forêts. Ses administrateurs

sont des forestiers indépendants travaillant sous l'autorité et la surveillance de l'Etat, et chargés de s'assurer que les activités de prélèvement de bois autorisées par l'administration forestière du gouvernement respectent pleinement les dispositions des normes, des permis d'exploitation et des plans de gestion.

Contrats d'administration et de surveillance

Pour compléter son système de surveillance, le ministère de l'environnement prévoit de confier prochainement une partie importante de ses responsabilités d'administration et de contrôle des opérations forestières à une organisation de surveillance privée indépendante. Celle-ci devra posséder une vaste expérience des activités de suivi et d'évaluation et jouir d'une solide réputation internationale. Ses fonctions consisteront à:

- délivrer des permis d'exploitation forestière;
- accorder des permis pour le transport du bois;
- surveiller l'utilisation des forêts (et le travail des administrateurs des forêts);
- superviser les mouvements des produits forestiers (apportant un soutien direct à *Vigilancia Verde*);
- systématiser et diffuser des informations et les données résultant des fonctions ci-dessus; et
- percevoir les redevances d'exploitation et les transférer au gouvernement.

Pour s'acquitter de ces tâches, l'agence de surveillance devra mettre en place environ une trentaine d'unités administratives à des points stratégiques dans tout le pays, mettre en oeuvre un système de surveillance (avec des points de contrôle fixes et des équipes de vérification mobiles sur les routes et dans les forêts) et exploiter un système d'information en temps réel. Ses activités viendront en complément de celles de *Vigilancia Verde* et de *Regencia Forestal*.

L'objectif de cette externalisation est d'améliorer les services d'administration forestière et de les rendre transparents, afin de pouvoir lutter de manière efficace contre les malversations et les pratiques illégales. Pour sa part, le ministère de l'environnement concentrera ses ressources humaines et ses capacités sur le respect des lois, la promotion de l'utilisation durable des terres, et d'autres activités stratégiques.

Les prestations de l'agence de surveillance s'étendront sur tout le territoire continental de l'Equateur, sur une base d'exclusivité pour une période contractuelle d'environ dix ans. Le ministère de l'environnement invitera des firmes internationales spécialisées dans ce domaine, et que la prestation de tels services intéresserait, à soumettre des offres en vue de la passation d'un contrat. Le dossier pour la soumission d'offres sera disponible au ministère de l'environnement à Quito (Equateur) dès que la procédure d'appel à la concurrence aura été officiellement annoncée (en mars 2002).

Pour tout complément d'information, veuillez contacter Mr Hans Thiel, Under-Secretary of Natural Capital, Environment Ministry of Ecuador, (angle) Ave. Amazonas et Ave. Eloy Alfaro, MAG Building, 8th Floor, Quito (Equateur); Tél 593-22-563816; Fax 593-22-564037; tercerizacion_forestal@ambiente.gov.ec